RÈGLEMENT INTÉRIEUR FORMATION PRESENTIELLE

Selon les articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail

i. Préambule

MPL Grand Ouest - ORIFF-PL Bretagne développe des activités de formation professionnelle. Le présent règlement intérieur s'applique à tous les participants (stagiaires) suivant une action organisée par MPL Grand Ouest - ORIFF-PL Bretagne ou tout organisme, dans les locaux de MPL Grand Ouest - ORIFF-PL Bretagne.

ii. Dispositions Générales

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-5 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Il est précisé que le traitement relatif à la collecte et à la conservation des données à caractère personnel des stagiaires, traitées pour permettre en particulier leur convocation, la réalisation de la formation et son appréciation, l'utilisation du matériel et les connexions au réseau web de MPL Grand Ouest - ORIFF-PL Bretagne, font l'objet d'une description dans le fichier « données stagiaires » du registre RGPD MPL Grand Ouest - ORIFF-PL Bretagne

iii. Champs d'application

Article 2 - Personnes Concernées

Le règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée dans les locaux et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation et accepte que des mesures soient prises à son regard en cas d'inobservation de ce dernier.

iv. Hygiène et Sécurité

Article 3 - Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur dans les locaux.

Dans les locaux, il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées ou substances illicites ;
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- De fumer ;
- D'emporter ou modifier les supports de formation sans autorisation et tout autre document circulant nécessaire à le formation ;

- De modifier les réglages des paramètres des ordinateurs pouvant être mis à disposition par la MPL Grand Ouest-ORIFF PL Bretagne ;
- De manger en dehors des lieux éventuellement et exclusivement dédiés à cet effet ni de manger pendant les sessions de formations autrement que pendant les pauses ;
- De rester présent dans les locaux sur les heures de fermeture (s'il y en a) le midi.
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions autrement que pour regarder l'heure ou si le formateur le requiert pour un besoin spécifique de la formation.

En outre, il est demandé aux stagiaires de respecter les autres usagers des locaux en :
- Ne fumant pas à côté des entrées et fenêtres pouvant donner directement sur un lieu de travail,
- Respectant la quiétude des usagers des locaux en n'utilisant pas leur téléphone portable dans les parties communes et en évitant les discussions dont le niveau sonore pourrait être incommodant.

Article 4 - Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident au Responsable de MPL Grand Ouest - ORIFF-PL Bretagne ou à son représentant. MPL Grand Ouest - ORIFF-PL Bretagne s'autorise à contacter les services d'urgence en cas de nécessité.

Article 5 - Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement.

i. Réglementation comportementale

Article 6 - Déroulement de la formation / horaires de formation

Les horaires de formation sont fixés par MPL Grand Ouest - ORIFF-PL Bretagne et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires. Il peut être demandé pour certaines formations (ex. informatique) un test de positionnement afin d'évaluer votre niveau et d'adapter le contenu.

En cas d'absence ou de retard au stage, le stagiaire s'engage à avertir le service formation de MPL Grand Ouest - ORIFF-PL Bretagne.
Toute absence fera l'objet d'une facturation du coût de la formation (Tarif applicable sur la plaquette ou le site internet) sauf évènement justifié par le participant.

Par ailleurs, une feuille d'émargement et une attestation sur l'honneur (pour les formations Aide à l'installation) sont obligatoirement signées par le stagiaire pour chaque demi-journée.

Article 7 - Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 8 - Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à leur objet et destination et pour les seuls et stricts besoins de la formation. L'utilisation du matériel, à d'autres fins, notamment personnelles est interdite et susceptible d'engager la responsabilité du stagiaire.

Chaque stagiaire se verra attribué des logs de connexion personnels qu'il devra utiliser personnellement et ne pas communiquer à des tiers. Ces logs seront valables pendant toute la durée de la formation. L'utilisation du réseau web de MPL Grand Ouest - ORIFF-PL Bretagne mis à disposition des stagiaires impose à MPL Grand Ouest - ORIFF-PL Bretagne de conserver tous les logs de connexion sur un serveur.

A la fin de la formation, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à MPL Grand Ouest - ORIFF-PL Bretagne, sauf les éléments distribués en cours de formation et que le stagiaire est clairement autorisé à conserver (identifié par une mention « document à conserver par le stagiaire » ou similaire). Le stagiaire remettra à l'issue de la formation sa fiche d'appréciation nommée « Evaluation de la formation » (R.6316-1).

Article 9 - Enregistrements, propriété intellectuelle

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse écrite, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation ou de photographier les pages-écrans ou les vues projetées d'éléments de la formation.

La documentation pédagogique remise lors des sessions est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée, reproduite, représentée autrement que pour un strict usage personnel représentée ni divulguée, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, en tout ou partie, à un tiers.

La violation de ces dispositions est une contrefaçon qui engage la responsabilité du stagiaire.

Article 10 - Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

MPL Grand Ouest - ORIFF-PL Bretagne décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposée par les stagiaires.

Article 11 - Sanctions et Procédures disciplinaires

La prévention de comportements inappropriés, des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement par le Directeur de l'organisme de formation ;
- Exclusion définitive de la formation

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise.

Article 12 :

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avec la convocation, ce règlement est également consultable sur le site de formation et sur le site internet de MPL Grand Ouest - ORIFF- PL Bretagne.

Philippe LE ROUX - Président

Maison des Professions Libérales du Grand Ouest
ORIFF-PL Bretagne
107, av. Henri Fréville
35200 Rennes
Tel. 02 41 35 19 20
Activité de formation déclarée sous le N°53350885635 Préfecture de Bretagne